

Municipalité de Lac-Beauport

MRC	La Jacques-Cartier
Province :	Québec
Pays :	Canada
Population :	8 532 habitants
Superficie :	62,23 km ²
Densité :	134 habitants/km ²
Prédominance du territoire :	Rurale

CONTEXTE D'APPLICATION :

La Municipalité de Lac-Beauport a constaté que certains résidents disposaient de plusieurs bacs à déchets, alors que leurs besoins réels ne le justifiaient pas. Cette situation, combinée à la modernisation de la collecte sélective et à l'acceptation d'un large éventail de matières dans le bac brun, a créé une occasion favorable pour revoir les pratiques de gestion des matières résiduelles et instaurer la tarification incitative (TI) sur les déchets destinés à l'élimination.

Grâce à ces changements, la Municipalité envisage un changement de comportements positif de la part de ses citoyens, en plus de générer des économies ainsi qu'une augmentation probable du soutien financier provenant du Programme PGMR du MELCCFP.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Le règlement concernant la gestion des matières résiduelles a fait l'objet d'une révision en 2025. Auparavant, tous les bacs appartenant aux propriétaires étaient acceptés pour la collecte des déchets, et ce, peu importe leur nombre. Toutefois, à la suite de cette mise à jour réglementaire, seuls les bacs roulants fournis par la Municipalité sont désormais admissibles.

La fréquence de collecte des déchets a également été modifiée de façon significative. Alors qu'elle s'effectuait auparavant aux deux semaines tout au long de l'année, elle est désormais réduite à une collecte mensuelle durant la période hivernale (de novembre à mars) et maintenue à une collecte aux deux semaines pour le reste de l'année (d'avril à octobre).

De plus, la réglementation interdit l'élimination des matières organiques et recyclables. La Municipalité offre un accompagnement sur le terrain pour assurer la conformité réglementaire des ICI et les encourager à adhérer aux collectes de matières recyclables et organiques. Depuis 2026, une seule période de collecte des feuilles mortes est offerte, à l'automne. À noter qu'elles sont aussi acceptées à l'année dans le bac brun et à l'écocentre, et que le feuillicyclage est fortement encouragé par la Municipalité.

À compter du 1^{er} janvier 2027, une nouvelle réglementation limitera à un seul bac supplémentaire le nombre de bacs autorisés pour les déchets et les matières organiques. La limite d'un bac supplémentaire pour les matières organiques est rendue possible par l'implantation du feuillicyclage.

CARACTÉRISTIQUES :

MODALITÉS DES COLLECTES	
Collectes offertes sur le territoire	5 collectes en porte-à-porte : déchets, recyclables, organiques, encombrants (tri avant l'enfouissement par le fournisseur afin de valoriser le maximum de matières), sapins de Noël
Fréquence	Déchets : 1x/mois de novembre à mars inclusivement, 1x/2 semaines d'avril à octobre inclusivement Recyclables : 1x/2 semaines, aucune variation saisonnière Organiques : 1x/mois de novembre à avril inclusivement, 1x/semaine en période de mai à octobre inclusivement Encombrants : 1x/année, au mois de mai Sapins de Noël : 2x/année, aux mois de janvier et février
Équipement de collecte	Déchets : - Résidentiel (6 unités d'occupation (u.o.) et moins) et ICI assimilables: bac 240 L fourni par la Municipalité (identifié du logo) - ICI non assimilables et multilogements (7 u.o. et plus) : conteneur à chargement avant de 2 à 8 vg³ aux frais du propriétaire Recyclables : - ICI assimilables et résidentiel (6 u.o. et moins) : bacs 360 L fournis par ÉEQ - ICI non assimilables et multilogements (7 u.o. et plus) : conteneurs à chargement avant de 2 à 6 vg³ aux frais du propriétaire ou fournis par ÉEQ Organiques : - ICI assimilables et résidentiel (6 u.o. et moins) : bac 240 L fourni par la Municipalité (identifié du logo) - ICI non assimilables et multilogements (7 u.o. et plus) : conteneur à chargement avant de 2 vg³ ou plus, aux frais du propriétaire. Encombrants : Aucun Branches : Aucun Sapins de Noël : Aucun
Autres informations	- Les conteneurs pour les matières organiques des ICI sont en place depuis 2012; - Les multilogements (7 u.o. et plus) sont obligés d'avoir un conteneur pour chacune des trois voies; - La collecte des déchets est effectuée par un fournisseur privé mandaté par la Municipalité.

TARIFICATION INCITATIVE		
Type de contenant	Bac roulant	Conteneur
Voie de collecte	Déchets	Déchets
Secteur de génération visé	Résidentiel (1 à 6 u.o.) ICI assimilables	ICI non assimilables

TARIFICATION INCITATIVE

Approche et système de tarification incitative	Approche selon le volume Système par bac supplémentaire	Approche selon le volume Système basé sur le format du conteneur
Description générale du système de tarification incitative	<u>Résidentiel (1 à 6 u.o.) et ICI assimilable</u> Modalités de base : Limite d'un bac roulant de 240 L/u.o. fourni par la Municipalité. La collecte a lieu 1x/mois, de novembre à mars inclusivement, et 1x/2 semaines d'avril à octobre inclusivement. Modalités pour quantités additionnelles : Si les modalités de base ne lui suffisent pas, le citoyen peut faire une demande pour obtenir un bac supplémentaire auprès de la Municipalité.	<u>ICI non assimilable</u> Le tarif varie selon le format du conteneur. La collecte est hebdomadaire.
Dispositif utilisé	Bac municipalisé supplémentaire	S.O.
Tarification (2026)	<u>Résidentiel (1 à 6 u.o.)</u> Tarif de base : 395 \$/u.o. u.o. résidentielle qui abrite aussi une activité commerciale : 395 \$ + 187 \$ de frais commerciaux Tarif variable : 395 \$/bac de 240 L supplémentaire + 60 \$ de frais livraison <u>ICI assimilable</u> Tarif de base : 506 \$ /u.o.+ 187 \$/u.o. de frais commerciaux Tarif variable : 506 \$/bac de 240 L supplémentaire + 60 \$ de frais livraison.	<u>ICI non assimilable</u> Tarif de base : 187\$/u.o. de frais commerciaux Tarif variable : Appliqué en sus du tarif de base. Tarif en fonction du volume total des contenants utilisés (se référer à l'article 3.1.3 du Règlement numéro 768. Si les déchets sont compactés, le tarif variable est doublé. Le tarif variable annuel maximum est de 9 045 \$ pour un conteneur de 12 vg³ (non compacté).
Révision de la tarification	Annuellement	S.O.
Cas d'exception	S.O.	S.O.
Autres informations	- En 2027, une limite d'un bac supplémentaire sera imposée pour la collecte des déchets et des matières organiques. - Des frais de livraison de 60 \$/bac supplémentaire sont appliqués pour les bacs organiques.	- Les matières organiques desservies en conteneurs sont assujetties à une tarification basée sur le même principe. - Les collectes des matières recyclables et organiques par conteneurs sont effectuées 1x/semaine.

PROCESSUS DE FACTURATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Mode de facturation	Compte de taxes	Mode de fonctionnement : <u>Pour les usagers desservis par bac roulant :</u> 1. Le citoyen appelle la Municipalité lorsqu'il désire se procurer un bac de déchets supplémentaire; 2. La Municipalité rappelle au citoyen les modalités de la TI. Ce dernier choisit s'il veut obtenir le bac supplémentaire ou non; 3. La Municipalité livre le bac au citoyen; 4. La Municipalité met à jour son fichier Excel. Chaque bac possède un numéro de série qui est associé au numéro civique correspond; 5. Le citoyen reçoit l'information du montant dans son compte de taxes. <u>Pour les usagers desservis par conteneur :</u> 1. Chaque année, la Municipalité réalise une inspection afin de valider le volume de conteneurs attribué à l'immeuble; 2. Toute modification constatée est transmise au service de la taxation pour la mise à jour de la tarification; 3. Le propriétaire ou le gestionnaire d'immeuble reçoit l'information du montant sur son compte de taxes. Si une entreprise change de conteneur en cours d'année, une facturation complémentaire ou un crédit est alors émis.
Fréquence de la facturation	Annuellement	
Justification du choix de mode de facturation	La raison principale de facturer par l'entremise du compte de taxes est administrative (facilité à mettre en place).	
Particularités	L'inventaire des contenants est géré à l'aide d'une base de données excel. Administrée par un inspecteur terrain, ce dernier effectue des visites afin de valider que chaque u.o. est dotée du nombre de contenants requis. Le collecteur ne disposant pas de cette information, la responsabilité du contrôle incombe exclusivement à la Municipalité. Aucune vignette d'identification n'est requise.	
Outils de suivis et de gestion interne	Fichier Excel pour la gestion des données	

MESURES DE COMMUNICATION :

- Outils d'information utilisés pour informer de l'implantation de la TI (collecte par bac roulant) :
 - Annonce dans le journal local et sur la plateforme Voilà!;
 - Lettre envoyée à chaque citoyen.
 - Page web de la Municipalité
- Outils d'information à disposition en tout temps :
 - Bilan public sur la gestion des matières résiduelles;
 - Accompagnement des citoyens et des ICI sur le terrain (brigade verte);
 - Page web avec foire aux questions et documentation sur les matières résiduelles;
 - Présence d'un kiosque lors de la journée des services municipaux au mois de mai.
 - Infolettre tous les 2 ou 3 mois.

ÉTAPES D'IMPLANTATION :

1. Implantation de la TI pour les conteneurs en 2012;
2. Début des travaux de réflexion concernant l'implantation d'une TI des bacs roulants en 2024;
3. Présentation au Conseil municipal en septembre 2024;
4. Modification de la réglementation en 2025;
5. Annonce de la TI aux citoyens en novembre 2025;
6. Campagne de communication de novembre 2025 à janvier 2026;
7. Distribution de bacs roulants de 240 L (identifiés au logo de la Municipalité) aux citoyens et récupération des anciens bacs en janvier 2026;
8. Début de la TI et de la nouvelle fréquence de collecte des déchets en janvier 2026;
9. Obligation d'utiliser uniquement les bacs municipaux pour la collecte de déchets en février 2026.

DEGRÉ D'EFFORT NÉCESSAIRE :

- Volonté de la part des élus;
- La mise en place conjointe de la TI et d'une collecte mensuelle pour les déchets en période hivernale a nécessité un effort d'acceptabilité des citoyens;
- Nécessite l'achat et la distribution de nouveaux bacs.

INFORMATIONS :

COÛTS ENGENDRÉS :

Achat et
distribution de
3 400 bacs :
305 490 \$

REVENUS PERÇUS (2026) :

Taxation de GMR :
395 \$/U.O.
résidentielle
187 \$/ICI + frais
variables chargés
selon volume total des
contenants utilisés

Fourniture de 49 bacs
supplémentaires:
22 295 \$

- Sur les 3 369 adresses civiques desservies par bacs roulants, 41 u.o. ont demandé un bac supplémentaire, trois u.o. en ont demandé deux et un ICI a également demandé deux bacs. Au total, 49 bacs supplémentaires sont actuellement en utilisation dans la municipalité;
- La Municipalité a acheté plus de bacs que nécessaire lors de la distribution initiale afin de faire face à la demande de bacs supplémentaires durant l'année. Également, l'achat de bacs en surplus a pour but de fournir les nouvelles constructions sur le territoire de la Municipalité.
- Avec la diminution des coûts de disposition des déchets et les redevances municipales qui devraient être plus élevées, la Municipalité devrait rembourser rapidement l'achat des bacs (évaluation à venir après une année complète de TI).

CONTRAINTES ET SOLUTIONS :

CONTRAINTES RENCONTRÉES	SOLUTIONS APPORTÉES OU ENVISAGÉES
L'annonce de la TI a suscité des réactions négatives de la part de certains citoyens (ex. plaintes sur les réseaux sociaux et au téléphone, menaces de jeter leurs déchets dans les conteneurs des ICI).	→ Accompagnement auprès des citoyens (brigade verte) et mise en place d'une page Web avec une foire aux questions et des chroniques portant sur la gestion des matières résiduelles.
Difficulté à implanter la TI pour les multilogements (7 u.o. et plus).	→ Obligation pour les multilogements (7 u.o. et plus) de posséder un conteneur pour chaque voie de collecte et vérification du tri effectué régulièrement par la brigade verte.
Confusion lors de la distribution des bacs (livraison de deux bacs ou au mauvais endroit).	→ La base de données fournie par le distributeur de bacs a permis à la Municipalité de corriger les erreurs.
Assurer une gestion adéquate des anciens bacs afin d'éviter leur abandon ou leur élimination sans valorisation.	→ La Municipalité a procédé à la distribution d'un ruban accompagné d'une lettre explicative afin d'encadrer la récupération et la valorisation des anciens bacs. Le ruban servait à identifier les anciens bacs destinés à être récupérés lors de la collecte prévue à cet effet. Cette démarche a été réalisée parallèlement à la distribution des nouveaux bacs.
Recherche d'une valorisation pour les anciens bacs.	→ La valorisation des bacs a été réalisé par un fournisseur externe. Le corps du bac, le couvercle et les roues en plastique ont subi un traitement pour devenir des copeaux, puis refondu pour la fabrication d'objets de commodité en plastique. Les tiges d'acier (essieux) ont été réemployées ou refondues pour une réutilisation de la matière. Pour les roues en caoutchouc, le plastique de la roue a pu être traité, mais le caoutchouc a été enfoui.

PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS :

- Au premier trimestre de 2026, les quantités de matières organiques récupérées par la collecte porte-à-porte ont augmenté de 67 %;
- Réduction de 26 % du tonnage des déchets de janvier à mai 2026. Le bilan annuel après une année complète de la TI permettra un portait global plus juste;
- Les tonnages de déchets des ICI ont diminué de 1,5 % de janvier à juin 2026.

FACTEURS DE SUCCÈS :

- Appui et courage politique;
- Accompagnement auprès des citoyens;
- Homogénéité des u.o. résidentielles du territoire (prédominance de l'unifamilial);
- Visites hebdomadaires sur le terrain pour détecter tout changement susceptible d'entraîner une révision de la tarification;
- Expertise du contractant pour la distribution des nouveaux bacs et la récupération des anciens bacs.